

19 mar 2015 -13:34

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2015

Modification à l'accord de coopération relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé la modification de l'accord de coopération* du 2 septembre 2013 relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système EU ETS ainsi que le projet de loi fédérale d'assentiment à cet accord de coopération.

Cette proposition d'approbation d'une modification à l'accord de coopération, appelé 'Accord de Coopération Aviation', contient :

- a) des modifications en raison du règlement UE 421/2014;
- b) un complément à la définition de gestionnaire d'aérodrome, tel que défini à l'article 2, point 18° de l'Accord de Coopération Aviation;
- c) un rectificatif aux conditions d'accès à la réserve pour les nouveaux entrants.

Le dossier passera en comité de concertation du 01 avril.

** accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre*

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be